



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau environnement

ARRETE N° 4750/08

CARRIERE

Société Centre Voirie à Lurcy-Lévis

« Les Baudrans »

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

**Le préfet du département de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 et notamment ses articles R 512-31, R 512-33, R 512-68 et R 516-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU le l'arrêté ministériel du 09 février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3551/94 du 07 novembre 1994 autorisant la SARL Carrière de Pouzy à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire située au lieu-dit : « Les Baudrans » sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis ;

VU la déclaration du 17 janvier 1996 par laquelle la SARL Carrière du Bocage Bourbonnais a informé la DRIRE du changement de raison sociale ;

VU le récépissé en date du 19 février 1996 concernant la déclaration d'une installation de broyage concassage criblage exploitée par la SARL Carrière du Bocage Bourbonnais sur le site de la carrière des « Baudrans » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1526/99 du 08 avril 1999 imposant la constitution des garanties financières pour l'exploitation de la carrière de roche calcaire au lieu-dit : « Les Baudrans » à Lurcy-Lévis ;

VU la demande datée du 08 avril 2008, déposée le 09 avril 2008 et corrigée le 13 juin 2008, par Monsieur Christian MARTIN, directeur général de la Société Centre Voirie en vue d'obtenir à son profit la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire, sise au lieu-dit : « Les Baudrans » sur le territoire de Lurcy-Lévis accordée précédemment à la SARL Carrières du Bocage Bourbonnais ;

.../...

VU la demande complémentaire du 01 juillet 2008, déposée le 07 juillet 2008, par laquelle Monsieur Christian MARTIN sollicite l'autorisation de modifier la hauteur d'exploitation du front de taille ;

VU l'avis et proposition de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites – formation spécialisée dite des carrières émis lors de sa réunion du 10 décembre 2008 ;

Considérant que les capacités techniques et financières de la Société Centre Voirie, nécessaires pour mettre en œuvre l'exploitation ou remettre en état le site de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire, située au lieu-dit : « Les Baudrans » sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis sont suffisantes ;

Considérant que la modification de la hauteur des fronts d'exploitation n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du livre V du code de l'environnement et à l'article 2 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau en application de l'article L 512-33 du décret susvisé ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La société Centre Voirie, dont le siège social se situe 1, rue Saint-Mayeul 03320 – Le Veudre , est autorisée à succéder à la société Carrières du Bocage Bourbonnais en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire située au lieu-dit : « Les Baudrans » sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis.

Le nouvel exploitant se substitue au précédent dans l'intégralité des droits et obligations attachés à :

- l'autorisation accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 3551/94 du 07 novembre 1994 susvisé, modifié et complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1526/99 du 08 avril 1999 susvisé,
- l'exploitation de l'installation de broyage concassage criblage, objet du récépissé de déclaration du 19 février 1996 susvisé.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Le premier alinéa du l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 1994 susvisé est modifié comme suit :

« L'exploitation sera conduite sur une hauteur d'exploitation maximale de 10 m en un seul ou plusieurs gradins.

Le front de taille sera régulièrement visité, au moins une fois par semaine, et après chaque tir de mines. Il sera purgé en tant que de besoin ».

ARTICLE 3 – GARANTIE FINANCIERE

L'attestation de garantie financière prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 08 avril 1999 susvisé sera adressée par la société Centre Voirie à Monsieur le Préfet de l'Allier avant le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Lurcy-Lévis pour y être consultée par toute personne intéressée.

Il sera affiché pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Lurcy-Lévis.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet de l'Allier et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir le jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- monsieur le maire de Lurcy-Lévis, chargé des formalités d'affichage,
- monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE Auvergne à Yzeure,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- monsieur le directeur régional de l'environnement,
- monsieur le chef du service départemental de l'architecture,
- monsieur le directeur régional de la CRAM .

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins, le 31 décembre 2008

Pour le préfet,
Le Sous-Préfet

Signé